

2021_CT2_425

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°Z200141COV pour l'opération de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre du réaménagement de la rue Jean Jaurès à Puyloubier

Le 30 septembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 septembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à GOURNES Jean-Pascal – DAGORNE Robert donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à TAULAN Francis – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GERARD Jacky donne pouvoir à BARRET Guy – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BUCHAUT Romain – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à VENTRON Amapola – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CORNO Jean-François – PAOLI Stéphane – RAMOND Bernard – SANNA Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Rapporteur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau Cycle de l'eau et assainissement

■ Séance du 30 Septembre 2021

06_6_08

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°Z200141COV pour l'opération de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre du réaménagement de la rue Jean Jaurès à Puyloubier

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux depuis le jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurent de la compétence de la Commune jusqu'au 1^{er} janvier 2023, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte-tenu de cette situation, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

Métropole Aix-Marseille-Provence

En application de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, la Commune assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celle-ci et acquitte, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à la réalisation de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe de ladite convention.

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole a approuvé, par délibération n°DEA 003-6996/19/BM du 24 octobre 2019, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Puyloubier portant sur l'opération de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement rue Jean Jaurès. Cette convention portait sur l'enveloppe de travaux suivante :

- 42.475,00 € HT, soit 50.970,00 € TTC, pour l'eau potable,
- 26.363,00 € HT, soit 31.635,60 € TTC pour l'assainissement.

Par décision de la Présidente n°20/440/D du 29 mai 2020, un premier avenant à cette convention a été adopté afin d'intégrer les travaux nécessaires sur le réseau pluvial dans le périmètre de l'opération de travaux pour un montant de 8.605,00 € HT.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Conseil de Territoire la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la Commune de Puyloubier afin d'ajuster les montants de la convention aux montants réellement engagés par la Commune.

En effet, à l'issue de la réalisation des travaux, il s'avère que les quantités réellement exécutées diffèrent légèrement des quantités prévues à la signature de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, entraînant un dépassement du plafond de la convention initiale sur la compétence eau potable.

Le montant global de l'opération est ainsi porté de 77.443,00 € HT à 79.540,18 € HT, soit une augmentation de 2,71% répartis comme suit :

- pour la compétence Eau potable, 45.382,32 € HT, soit une augmentation de 6,84%,
- pour la compétence Assainissement, 25.552,86 € HT, soit une baisse de 3,07%,
- pour la compétence Eaux pluviales, 8.605,00 € HT, sans variation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°DEA 003-6996/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 portant approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation par la Commune de Puyloubier de réseaux d'eau potable et d'assainissement rue Jean Jaurès ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La décision de la Présidente de la Métropole n°20/440/D du 29 mai 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation par la Commune de Puyloubier de travaux sur le réseau pluvial rue Jean Jaurès ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 22 septembre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver un avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°Z200141COV pour la réhabilitation, par la Commune de Puyloubier, des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre du réaménagement de la rue Jean Jaurès à Puyloubier,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°Z200141COV, ci-annexé, pour la réhabilitation, par la Commune de Puyloubier, des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre du réaménagement de la rue Jean Jaurès à Puyloubier

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°Z200141COV et à prendre toutes dispositions y concourant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- le budget Annexe de l'Eau en Délégation – Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement : Opération Budgétaire 2019290000, Nature 21531,
- le budget annexe de l'Assainissement en Délégation - Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement : Opération Budgétaire 2019200100, Nature 21532.

**Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage n° Z200141COV
entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Puyloubier pour
l’opération de réhabilitation des réseaux d’eau potable et d’assainissement
dans le cadre du réaménagement de la rue Jean Jaurès à Puyloubier**

Avenant n°2

**La Métropole Aix-Marseille-Provence – agissant par le Conseil de Territoire du
Pays d’Aix**

Dont le siège est sis : Hôtel de Bodes – 8 place Jeanne d’Arc 13626 Aix-en-Provence

Représentée par son Président en exercice ou son représentant dument habilité pour
intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D’une part,

La Commune de Puyloubier

Dont le siège est sis : Mairie, Square Jean Casanova, 13114 Puyloubier

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité
aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

D’autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l’avenant n°2 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l’annexe 1 présentant le plan de
financement de l’opération portée par la convention Z200141COV relative au Transfert
Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la
Commune de Puyloubier pour la réhabilitation des réseaux humides dans le cadre du
réaménagement de la rue Jean Jaurès.

En effet, à l’issue de la réalisation des travaux, il s’avère que les quantités réellement
exécutées diffèrent légèrement des quantités prévues à la signature de la convention
de TTMO, entraînant un dépassement du plafond de la convention initiale sur la
compétence eau potable.

Il convient donc d’ajuster les montants de la convention aux montants réellement
engagés par la Commune.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_425-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception en préfecture : 04/10/2021

Les montants de la convention sont ainsi adaptés :

Compétence	Montant avenant 1 €HT	Montant avenant 2 €HT	variation
Eau potable	42 475,00	45 382,32	+ 6,84 %
Assainissement	26 363,00	25 552.86	- 3,07 %
Pluvial	8 605,00	8 605,00	0%
Total (€HT)	77 443,00,00	79 540,18	+ 2,71 %

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Le

Pour la Commune de
Puylobier

Fait à

Le

Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Le Maire

ANNEXE 1 Modifiée

Plan de financement de l'opération

Compétences Eau potable et Assainissement

<i>Libellé de l'opération</i>	Réhabilitation des réseaux humides rue Jean Jaurès				
DEPENSES (€)	HT			TVA	TTC
Nature	AEP	EU	Total		
Etudes	3 085,00	1 915,00	5 000,00	1 000,00	6 000,00
Travaux	42 297,32	23 637,86	65 935,18	13 187,04	79 122,22
TOTAL	45 382,32	25 552,86	70 935,18	14 187,04	85 122,22

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif	AEP	EU
Métropole	Autofinancement	54 458,78	30 663,43
TOTAL		54 458,78	30 663,43

Compétence Eaux Pluviales

<i>Libellé de l'opération</i>	Réhabilitation des réseaux humides rue Jean Jaurès		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature			
Travaux	8 605,00	1 721,00	10 326,00
TOTAL	8 605,00	1 721,00	10 326,00

FINANCEMENT (€)	
Financeurs	Dispositif
Métropole	10 326,00
TOTAL	10 326,00

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°Z200141COV pour l'opération de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre du réaménagement de la rue Jean Jaurès à Puyloubier

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 13 OCT. 2021